

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL – BATNA

COMMUNIQUE

RAPPEL DE L'ARTICLE N°45 DES STATUTS DE LA LRF BATNA DE 2018

A la veille de la tenue de l'Assemblée Générale Elective de la Ligue Régionale de Football de Batna (date et lieu seront déterminés ultérieurement) et pour que les travaux des élections se déroulent dans le strict respect de la réglementation, L'administration de la LRF Batna rappelle les honorables membres statutaires de l'Assemblée Générale le contenu de l'article N°45 des Statuts de 2018 de la LRF Batna :

Lors des Assemblées Générales, chaque membre dispose d'un droit de vote équivalent à une voix.

Chaque membre est tenu de payer une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

Le non paiement des cotisations d'une année entraîne la perte de la qualité de membre de la Ligue Régionale de Football.

IMPORTANT :

- Le mandatement qu'accorde le Président à son représentant doit être visé par la Direction de la Jeunesse et des sports de sa Wilaya. Le membre votant doit obligatoirement se munir d'une pièce d'identité **en cours de validité**.

Tout membre statutaire votant est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires quant au respect des règles barrières sanitaires relatives au COVID 19.



MAARFI F
LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL - BATNA
LE SECRETAIRE GENERAL